

Paris et Toulouse, le 11 mars 2014



**GENTICEL ANNONCE L'ENREGISTREMENT DE SON DOCUMENT DE BASE
DANS LE CADRE DE SON PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE SUR LES
MARCHES REGLEMENTES D'EURONEXT A PARIS ET BRUXELLES**

GENTICEL, société française de biotechnologie, acteur de référence dans le développement de vaccins thérapeutiques, annonce, dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.14-007 en date du 10 mars 2014.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du projet d'introduction en bourse de GENTICEL sur les marchés réglementés d'Euronext à Paris et à Bruxelles. *(Sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération et notifié auprès du FSMA en Belgique conformément à la procédure de passeport européen prévue par la Directive 2003/71/UE.)*

Un portefeuille de vaccins thérapeutiques en développement pour réduire la fréquence du cancer du col de l'utérus

Fondée autour d'une innovation scientifique de l'Institut Pasteur, GENTICEL est spécialisée dans le développement de vaccins thérapeutiques. Contrairement aux vaccins préventifs qui préviennent des infections, les vaccins « thérapeutiques » sont conçus pour soigner des personnes déjà malades. Ils fonctionnent par l'activation du système immunitaire spécifiquement contre des cellules transformées, par exemple au cours d'une infection virale ou du développement d'un cancer.

Les candidats vaccins thérapeutiques développés par GENTICEL sont destinés à éliminer, à un stade précoce, les cellules porteuses du virus du papillome humain (HPV), agent responsable du cancer du col de l'utérus, l'un des cancers féminins les plus répandus dans le monde. Il n'existe, à ce jour, aucun médicament enregistré pour les 93 millions de femmes dans le monde porteuses des virus HPV les plus dangereux et qui n'ont pas encore déclaré de lésions de haut grade ou de cancer du col de l'utérus.

GENTICEL vise à réduire fortement la fréquence de ce cancer, répondant ainsi à un grave problème de santé publique. Chaque année, 500 000 femmes dans le monde développent ce cancer et 275 000 en décèdent.



ProCervix, un premier candidat vaccin thérapeutique « first-in-class » au potentiel de blockbuster, en Phase II

Sur la base des résultats prometteurs de l'essai de Phase I et de leur examen par un comité d'experts internationaux, Genticel vient de faire entrer son premier candidat médicament ProCervix, un vaccin thérapeutique « first-in-class », en essai de Phase II en Europe.

ProCervix vise à éliminer chez les femmes adultes les infections par les virus du papillome humain de type 16 et/ou 18, avant l'apparition de lésions de haut grade ou de lésions cancéreuses. 93 millions de femmes sont porteuses du HPV 16 et/ou HPV 18 qui, à eux deux, sont responsables de 70% des cancers du col de l'utérus dans le monde.

Les vaccins HPV préventifs ne sont efficaces que chez les personnes qui ne sont pas infectées par les virus. Aujourd'hui, les femmes déjà porteuses des virus sont contraintes d'attendre que l'infection se résorbe spontanément ou qu'elle évolue vers des lésions de haut grade, nécessitant alors des traitements chirurgicaux tels que la conisation ou, en cas de cancer du col de l'utérus, des ablations allant jusqu'à l'hystérectomie et/ou des chimio et radiothérapies.

L'objectif du développement de ProCervix est de combler ce vide thérapeutique en permettant pour la première fois, de traiter cette population à haut risque.

Selon des hypothèses prudentes, ProCervix pourrait être prescrit à 1,3 million de femmes par an et atteindre un chiffre d'affaires potentiel de plus d'1 milliard d'euros (« at peak »).

Un deuxième candidat vaccin thérapeutique « best-in-class » en développement

GENTICEL développe également un deuxième candidat vaccin thérapeutique, Multivalent HPV, aujourd'hui en phase préclinique, qui cible 6 types de virus HPV parmi les plus pertinents en terme d'épidémiologie mondiale, dont HPV16 et HPV18. Ce candidat vaccin thérapeutique « best-in-class » a une couverture encore plus large, en s'adressant potentiellement à 158 millions de femmes dans le monde et en visant 85% des cancers du col de l'utérus.



Partenariats envisagés sur le portefeuille de vaccins thérapeutiques HPV...

GENTICEL a pour stratégie de nouer un partenariat avec un grand laboratoire pharmaceutique afin de valoriser son portefeuille de vaccins thérapeutiques HPV dans les années qui viennent, notamment, en vue du développement des essais de Phases III aux Etats-Unis et en Europe et de la mise sur le marché à l'échelle mondiale.

...et sur la plateforme Vaxiclase au-delà du HPV

GENTICEL a développé Vaxiclase, une plateforme de nouvelle génération pour la délivrance d'antigènes. La société détient l'intégralité de la propriété intellectuelle de cette technologie.

La plateforme Vaxiclase est idéalement adaptée pour la mise au point d'immunothérapies à intervention précoce destinées à combattre des pathologies infectieuses ou cancéreuses. Ces opportunités seront explorées par le biais de partenariats avec des entreprises pharmaceutiques.

Un projet d'introduction en Bourse pour financer la création de valeur

Le projet d'introduction en bourse sur les marchés réglementés d'Euronext à Paris et Bruxelles doit donner à la société les moyens de financer la poursuite du développement de ses vaccins thérapeutiques. Il s'agit notamment pour ProCervix de la réalisation complète de la Phase II en Europe et de l'entrée en Phase I aux Etats-Unis, permettant d'envisager par la suite des essais de Phase III dans les deux zones géographiques.

Mise à disposition du Document de base

Des exemplaires du document de base enregistré le 10 mars 2014 sous le numéro I.14-007 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de Genticel – Prologue Biotech, 516 rue Pierre et Marie Curie – 31670 Labège – Innopôle – France. Ce dernier peut être consulté sur les sites de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Genticel (www.genticel-bourse.com).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'AMF.



À propos de Genticel

GENTICEL est une société biopharmaceutique française, spécialisée dans le développement de vaccins thérapeutiques. La société s'est spécialisée dans les vaccins thérapeutiques destinés à éliminer, à un stade précoce, le virus du papillome humain (HPV), agent responsable du cancer du col de l'utérus.

GENTICEL développe un premier vaccin thérapeutique, actuellement en essais cliniques de phase II, visant à éliminer les cellules du col de l'utérus infectées par le virus HPV de types 16 et/ou 18. Un deuxième candidat vaccin thérapeutique, ciblant les 6 souches HPV les plus pertinentes, est actuellement en phase préclinique. Fort de plusieurs années de recherche et développement, la société dispose également d'une plateforme technologique, Vaxiclase, idéalement adaptée pour la mise au point d'immunothérapies à intervention précoce contre de multiples pathologies infectieuses ou cancéreuses.

Basée à Paris et Toulouse, Genticel s'est vu décerner le Prix Innovation des Grands Prix de l'Economie 2013.

Plus d'informations sur www.genticel-bourse.com

CONTACT GENTICEL
Benedikt Timmerman
Président du Directoire
investors@genticel.com

CONTACT INVESTISSEURS
Corinne Puissant
Edouard de Maissin

Tél. : +33 (0)1 53 67 36 57
genticel@actus.fr

CONTACT PRESSE
Alexandra Prisa

Tél. : +33 (0)1 53 67 35 79
aprisa@actus.fr



Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Genticel dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières de Genticel aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de Genticel ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les valeurs mobilières de Genticel n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et Genticel n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (telle que transposée, le cas échéant, dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres Concernés, autres que la France. Par conséquent, les actions de la Société peuvent et pourront être offertes dans ces Etats Membres Concernés uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions adéquates de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ainsi que cela est permis au titre de la Directive Prospectus; ou (iii) dans tout autre circonstance ne nécessitant pas que la Société publie un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou les réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » concernant les actions de la Société dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ces actions de la Société, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (ii) qui sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'"Ordonnance") ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (iv) à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme "Personnes Habilitées"). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé(e) aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.